

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 16
19	16	Pour : 16 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELENE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORICE / BEUX / PLAIS

ONT DONNE POUVOIR : Mr MORICE à Mme MESTRE  
Mr BEUX à Mr JANSONNIE  
Mr PLAIS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr REGUER

~ ~ ~ ~ ~

### Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Vu l'avis favorable du comptable du 20 juin 2022

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant D'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Henrichemont son budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget 2023 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport du Maire,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville d'Henrichemont
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Mr Yvan REGUER,  
Secrétaire

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU

